



# Bonjour, renseignez moi svp .

Par **pekmed**, le **21/09/2009** à **18:30**

Bonjour,  
je suis parent d'enfant francais suis je expulsable .

Par **Sam**, le **21/09/2009** à **20:20**

Bonjour,

Votre question est trop breve pour y repondre en detail.

Simplement sachez que sauf apres une condamnation définitivement à une peine d'emprisonnement ferme au moins égale à cinq ans, un etranger n'est pas expulsable s'il est parent d'un enfant français mineur résidant en France, à condition qu'il établisse contribuer effectivement à son entretien et à son éducation depuis la naissance ou depuis au moins 2 ans.

Cordialement

Sam

Par **pekmed**, le **21/09/2009** à **21:52**

merci de votre reponse

j'espere avoir une reponse de votre part car que je suis tres inquiet, et j'aurais besoin de votre conseil ,

mon avocat, à quand meme envoyer un courrier a la prefecture pour leur precisant que ma situation a changer, et de me delivrer un titre de sejour en tant que parent d'enfant francais , mais ce qui m'inquiete , c'est que en lisant ce courrier , mon avocat na pas demander l'abrogation de l'oqtf.

est ce que celà et important ? est ce qu'au moment ou je me rendrais a la prefecture pour déposer le dossier, je n'aurais pas de soucis car mon avocat na pas demander l'abrogation, . je vous prie de bien vouloir me repondre, merci encore .

cordialement

Yaniss.

Par **Sam**, le **22/09/2009** à **01:49**

Bonjour

Ne vous faites pas trop de soucis pour l'oqtf.

Reunissez les documents necessaires pour une demande de carte de sejour au titre de parents d'enfant francais

- 1) acte de reconnaissance
- 2) certificat de nationalité française de votre enfant
- 3) preuves d'entretien de l'enfant: attestation du pédiatre, attestation de la mère, CAF, factures etc...

Contactez une association d'aide aux etrangers LDH, Cimade, RESF et faites vous accompagner et présentez-vous en Préfecture avec votre enfant et sa mere.

Cordialement

Sam